

08. Formulaire de demande de subvention communale (RuCom) photovoltaïque

A retourner à la fin des travaux

Seules les demandes complètes, datées, signées et munies de tous les documents exigés sont prises en considération

Demandeur / Propriétaire

Nom : Prénom :
 Adresse : NPA/Lieu :
 Tél. : E-mail :

Versement de la subvention à

Titulaire du compte :
 Nom de la banque :
 IBAN :

Caractéristiques de l'installation photovoltaïque

Adresse : NPA/Lieu :
 Surface (m²) : Puissance installée (kWc) :
 Coûts de l'installation (CHF) : Mise en service effectuée le :
 Installateur : E-mail:
 Adresse : NPA/Lieu :
 N° de projet PRONOVO (Swissgrid) : Date annonce
 Swissgrid :

Documents à joindre obligatoirement à la demande

- Copie du formulaire de certification de l'installation signé par un auditeur accrédité (document Swissgrid «certification de l'installation photovoltaïque» FO 08 41 02-1)
- Formulaire pour la création d'un ordre permanent des garanties d'origine GO, en faveur d'Yverdon-Énergies en 3 exemplaires dûment signés. (FO 08 41 22) *Disponible sur notre site internet*
- Pour les nouvelles constructions, copie du formulaire EN-VD 72 (justificatif de la part minimale d'énergie renouvelable)

Conditions d'octroi

Pour bénéficier d'une subvention, les conditions suivantes doivent être remplies :

1. Puissance DC installée comprise entre 2 kWc et 100 kWc.
2. Pour les nouvelles constructions de bâtiments, la part obligatoire au sens de la LVLEne n'est pas prise en compte dans le calcul
3. Centrale photovoltaïque sise sur le territoire communal.
4. Centrale inscrite et activée dans le système Swissgrid des garanties d'origine
5. Mise en service dès le 1^{er} janvier 2018.
6. Les installations au bénéfice d'une aide sous forme de rétribution à l'injection (SRI) n'ont pas droit à une rétribution unique communale (RUcom)

L'administration communale se réserve en outre le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire aux fins de vérifier le respect des conditions d'octroi. En déposant une demande, son auteur s'engage à autoriser les représentants de la Commune à procéder sur place aux vérifications nécessaires. La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou à base de renseignements inexacts. En cas de litige sur l'éligibilité d'une demande, Yverdon-Énergies se

Formulaire demande subvention communale pour centrale photovoltaïque

réserve le droit de la décision finale. L'octroi d'une subvention n'engage en rien la responsabilité de la Ville d'Yverdon sur le projet lui-même et les conséquences générées.

Calcul de la subvention communale

Le montant de la subvention est déterminé à l'aide du tarifificateur Swissgrid (Pronovo) :

- Pour les installations d'une puissance comprise entre 2 et 100 kWc, la Ville verse, en complément de la PRU Swissgrid (Pronovo), le 50% du montant de cette dernière. La date de mise en service fait foi pour le calcul.
- Pour les nouvelles constructions de bâtiments, la part obligatoire au sens de la LVLEne n'est pas prise en compte dans le calcul.
- Le montant de la rétribution est plafonné à CHF 10'000.-

Procédure à suivre

Le requérant retourne, à la fin des travaux, ce formulaire **dûment complété, daté, signé et accompagné des documents exigés** à Yverdon-Énergies.

Certification Swissgrid de l'installation

Le transfert des garanties d'origine (GO) entre le producteur et le négociant ne peut être fait que si l'installation est certifiée selon les normes Swissgrid. La certification doit être réalisée par un auditeur indépendant, mandaté directement par le propriétaire de l'installation, qui établira le document Swissgrid « établissement de service » FO 08 41 02-1

Cession des garanties d'origine

En contrepartie du versement de la subvention communale, le demandeur s'engage à céder à Yverdon-Énergies ses droits sur les garanties d'origine, ceci pour la part d'énergie effectivement réinjectée sur le réseau. La mise en œuvre de cette cession se fait à l'aide d'un ordre permanent de virement des garanties d'origine que le producteur signera en faveur d'Yverdon-Énergies. (FO 08 41 22)

Conditions de paiement

Le paiement de la subvention communale ne sera effectué qu'après réception de tous les documents exigés et sous réserve que la somme annuelle attribuée aux subventions communales ne soit pas épuisée.

Information

Pour toute information, s'adresser à Yverdon-Énergies Rue de l'Ancien-Stand 2 - CP 1295 - 1401 Yverdon-les-Bains, www.yverdon-energies.ch, tél. 024 423 64 96, e-mail equiwatt@yib.ch .

Les demandes remplies de manière incomplète ou non accompagnées des justificatifs requis ne seront pas traitées

Je confirme l'exactitude des indications ainsi que le respect des conditions ci-dessus et m'engage à fournir à Yverdon-Énergies, à sa demande, les documents supplémentaires qui pourraient être nécessaires au traitement du dossier.

Lieu et date : Le requérant :

Emplacement réservé à l'administration communale

Subvention accordée : OUI NON

Date :

Visa :

Envoi confirmation décision d'octroi :

Montant accordé
(CHF) :

N° Dossier : N° Compte :

Etat au 19-Mars-19